



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC



COLLÈGE DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

**COMMUNIQUÉ**  
Pour diffusion immédiate

**ÉLARGISSEMENT DU RÔLE DES PHARMACIENS QUÉBÉCOIS**

Le Collège des médecins et l'Ordre des pharmaciens du Québec saluent  
cette bonne nouvelle pour la population

**Montréal, le 17 décembre 2020** – La Gazette officielle de ce matin annonçait une bonne nouvelle : à partir du 25 janvier 2021, les pharmaciens du Québec pourront exercer de nouvelles activités professionnelles. Le Collège des médecins et l'Ordre des pharmaciens du Québec saluent conjointement cette annonce.

En mars dernier, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n° 31, qui a notamment permis aux pharmaciens de procéder à la vaccination. Avec l'adoption des règlements découlant de cette loi, de nouvelles avenues s'offrent maintenant à la population. Les pharmaciens pourront notamment amorcer un traitement chez des patients présentant des signes et symptômes liés à différentes maladies comme le zona (herpès zoster) ou l'influenza. Dans ces deux cas, il a été démontré que l'amorce rapide d'un traitement permet d'assurer sa pleine efficacité et diminue les risques de complications à long terme.

En plus de l'amorce de traitements, ces règlements entraîneront un assouplissement des conditions pour la prescription de médicaments liée à des problèmes mineurs (ex. : infection urinaire chez la femme). Ils permettront également au pharmacien d'amorcer, d'ajuster ou de cesser un médicament selon de nouvelles modalités, comme une demande de consultation d'un prescripteur ou une entente de partenariat. Finalement, ils autoriseront la prescription et l'interprétation d'analyses de laboratoire ou de tests pertinents pour déterminer l'usage approprié des médicaments.

« La formation des pharmaciens a beaucoup évolué au cours des dernières décennies. Les avancées annoncées ce matin leur permettront enfin d'exercer au maximum de leurs compétences pour encore mieux servir la population. Je tiens à souligner la collaboration du Collège des médecins dans ce dossier. Sans l'ouverture de nos collègues du Collège, l'année 2020 ne se terminerait pas avec cette bonne nouvelle », a souligné Bertrand Bolduc, président de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

« Le Collège est fier d'avoir collaboré activement avec l'Ordre des pharmaciens afin que ces nouvelles avancées puissent se concrétiser au bénéfice des patients. En plus de faciliter l'accès aux soins et aux services de santé, la collaboration interprofessionnelle rehausse leur qualité et leur sécurité. Il s'agit d'une bonne nouvelle en cette année qui est particulièrement éprouvante pour le réseau de la santé et les Québécois », a déclaré le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins du Québec.

### **À propos de l'Ordre des pharmaciens du Québec**

L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe près de 10 000 pharmaciens.

### **À propos du Collège des médecins du Québec**

Le Collège des médecins du Québec est un ordre professionnel qui a pour mission de protéger le public en lui offrant une médecine de qualité.

Renseignements :

Julie Villeneuve, directrice des communications, Ordre des pharmaciens du Québec [jvilleneuve@opq.org](mailto:jvilleneuve@opq.org) | Cellulaire : 514 808-5556

Leslie Labranche, conseillère principale - relations médias, Collège des médecins du Québec [media@cmq.org](mailto:media@cmq.org) | Ligne médias : 514 933-4179